



**Bureau de la réglementation
et des élections**

ARRÊTÉ N° DCL-BREUV-2023-96-1

portant mise à la consultation du public du dossier de demande d'enregistrement présenté par la Communauté de Communes le Grand Autunois Morvan pour la régularisation administrative et la mise en conformité de la déchetterie, située sur la commune d'Etang-sur-Arroux.

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, Livre V, Titre 1er, art. L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-24, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement,

Vu la nomenclature des installations classées et notamment les rubriques n° 2710-2 et 2794-1,

Vu la demande formulée par la Communauté de Communes le Grand Autunois Morvan dont le siège social est situé 7 rue du bois Sapin – 71400 AUTUN, concernant la régularisation administrative et la mise en conformité de la déchetterie, située sur la commune d'Etang-sur-Arroux.

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées,

Vu les pièces jointes à la demande,

Considérant que la commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source est la commune d'Etang-sur-Arroux, commune dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 1 km autour du projet,

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le projet susvisé sera soumis à une consultation publique dans la commune d'Etang-sur-Arroux pendant 4 semaines minimum.

du lundi 24 avril 2023 au lundi 22 mai 2023 inclus.

ARTICLE 2 - A partir de la date d'ouverture de la consultation du public, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie d'Etang-sur-Arroux, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet les jours et heures d'ouverture au public, **dans le respect des consignes sanitaires mises en place.**

Les observations pourront également être adressées au préfet par lettre, (bureau de la réglementation et des élections) ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr)

avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 - L'avis au public sera affiché deux semaines avant le début de la consultation du public dans la mairie d'Etang sur Arroux, commune d'implantation.

Cette opération sera effectuée à la diligence du maire qui devra certifier de l'accomplissement de cette formalité. Dans ce même délai, l'avis sera également inséré, aux frais du demandeur, dans «Le Journal de Saône-et-Loire» et «l'Exploitant Agricole» et publié sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr>).

ARTICLE 4 - Le conseil municipal d'Etang-sur-Arroux, devra formuler son avis sur le projet par voie de délibération qui sera communiqué au préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.


ARTICLE 5 - Le registre de consultation sera clos par le maire d'Etang-sur-Arroux, et transmis au préfet en y annexant les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 6 - La demande susvisée fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7 - Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le maire d'Etang-sur-Arroux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Fait à Mâcon, le - 6 AVR. 2023

Le Préfet,


Le préfet,
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire

Agnès CHAVANON